

La filière en route pour un nouveau record

Jamais deux sans trois. La filière des agroéquipements a connu jusqu'à présent deux années historiques. Il y a eu 2008 et 2011 avec un marché français à respectivement 4,53 et 4,59 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Il y aura désormais 2012 où la barre symbolique des 5 milliards devrait être franchie. Les entreprises qui closent leurs comptes à fin septembre font état d'une augmentation de 15 à 20% de leur chiffre d'affaires, comparé à l'exercice 2010/2011. De même, au vu des carnets de commandes, les constructeurs qui arrêtent leur exercice à fin décembre sont d'ores et déjà assurés d'une progression du même ordre. Ces perspectives se retrouvent dans les différentes familles de produits. A fin août, les immatriculations de tracteurs toutes catégories étaient de 16,3% supérieures à celles de 2011. En appliquant ce coefficient de 16,3% aux 38 133 immatriculations de 2011, le marché français pourrait battre un nouveau record à plus de 44 000 tracteurs toutes catégories. Rappelons que durant ces vingt dernières années, la barre des

40 000 immatriculations n'a été franchie que trois fois : 43 661 en 2008, 40 279 en 2004, 41 349 en 1999. Cette conjoncture pour le moins réjouissante dans un contexte économique des plus moroses s'est ressentie sur Innov-Agri et même sur le Space. L'ambiance dans le secteur de l'élevage est plus pondérée. Toutefois, la progression estimée à 15% des ventes de matériels de traite montre que les éleveurs laitiers sont eux aussi dans une logique d'investissements. La question du moment porte sur la durée d'un tel contexte. Le secteur des machines davantage à orientation grandes cultures y voit clair jusqu'à la fin du premier semestre 2013. En revanche, c'est le flou dans les machines plutôt destinées au secteur de l'élevage. Dans de nombreuses entreprises, l'heure est aujourd'hui à la planification de la production pour le premier semestre et nombreux sont les intervenants qui se disent incapables de cerner ce que sera l'activité.

Rémy Serai

Vient de paraître : Demeter 2013, l'eau et la ville, deux challenges pour l'agriculture

Les agriculteurs vont être confrontés à deux défis majeurs dans les années à venir. Le « Demeter 2013 » consacre deux dossiers à la problématique de l'eau et la sécurité alimentaire ainsi qu'à nature et agriculture pour la ville. Face à l'essor de la population mondiale et aux changements climatiques, la contribution de l'eau à la sécurité alimentaire devient cruciale. Mais ces questions sont souvent plus du domaine politique avant d'être techniques et financières, comme l'illustrent deux exemples pris en

Tunisie et en Afrique de l'Ouest. L'autre grande question abordée dans le Demeter est comment répondre au besoin de « Nature » des citoyens désormais largement majoritaire dans la société et quelles réponses peuvent leur apporter les agriculteurs ? De nombreuses initiatives voient le jour qui peuvent être vécues comme des contraintes, mais aussi des opportunités.

Demeter 2013 : 25 Euros sur www.clubdemeter.com
Jean-François Colomer

Agenda

☞ **25 et 26 octobre à Montoldre (03)** : Ecotechs 2012 sur le thème des outils d'évaluation environnementale et de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) : <https://ecotechs.cemagref.fr>.

☞ **21 octobre au 25 octobre à Paris-Nord Villepinte, parc des Expositions** : SIAL 2012, le rendez-vous international des acteurs de l'agro-alimentaire : www.sialparis.fr.

☞ **22 au 24 novembre à Cournon-Clermont-Ferrand (63)** : Olympiades des métiers. La mécanique fera partie des 50 métiers en compétition : www.aprodema.org.

☞ **27 novembre au 29 novembre au parc des expositions de Bordeaux (33)** : Vinitech-Sifel 2012, le mondial des équipements et services des filières viti-vinicole, arboricole et maraichère : www.vinitech.fr.

☞ **15 au 17 janvier 2013 au parc des expositions d'Angers (49)** : Sival, le salon des matériels et techniques viticoles, horticoles, arboricoles et légumiers : www.sival-angers.com.

☞ **24 au 28 février, au Parc des expositions de Paris-Nord Villepinte** : Mondial des fournisseurs de l'agriculture et de l'élevage (SIMA 2013) : www.simaonline.com.

☞ **23 février au 3 mars, au Parc des expositions de Paris-Nord Villepinte** : Salon international de l'agriculture (Sia) : www.salon-agriculture.com.

SITMAFGR liaison est publié par la SITMAFGR

19, rue Jacques Bingen 75017 Paris

www.sitmafgr.com

Tél : 01 42 12 85 90 – Fax : 01 40 54 95 60

Directeur de la publication : Jean-Claude Souty

Rédacteur en chef : Jean-Baptiste Pambrun

Dépôt légal : septembre/octobre 2012

« Tous droits de reproduction ou de traduction même partielle réservés »

SITMAFGR

Agroéquipement - Environnement - Ruralité



N° 83

liaison

Septembre/Octobre 2012

ISSN 0094-2955

Editorial

Nous avons participé, comme chaque année, aux deux grands Salons agricoles qui sont succédés cet été, la Foire de Châlons-en-Champagne et le Space, en organisant des conférences sur des thèmes d'actualité :

- celui de l'application de la réglementation européenne à la circulation des véhicules agricoles et celui des brevets dans notre domaine du machinisme, - celui de la méthanisation des déchets des élevages, souvent associés aujourd'hui à d'autres substrats d'origine urbaine ou industrielle. L'ensemble des diaporamas présentés par les conférenciers est maintenant sur notre site (voir ci-contre) et on trouvera dans ce bulletin les résumés des deux premières interventions à Châlons. Les autres sujets seront présentés dans le prochain numéro. Je me réjouis ici de l'audience qu'ont connu ces deux conférences et des échanges très intéressants auxquels elles ont donné lieu. Et remercie vivement nos partenaires de chacun de ces Salons pour leur fidèle appui.

Jean-Claude Souty,
Président

Carnet

Souvenir

Jean Barlet, ancien président de l'AFGR, membre fidèle la SITMAFGR, est décédé le 25 août. Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, il a notamment dirigé le Centre national du machinisme agricole (Cnema), puis en janvier 1981, après sa fusion avec le Centre technique du génie rural, des eaux et des forêts (CTGref), le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (Cemagref). La SITMAFGR se joint à la douleur de sa famille.

Nominations

- Alain Savary, délégué général d'Axema et vice-président de la SITMAFGR, est le premier président d'Agrievolution qui regroupe depuis le mois de juillet les principales organisations mondiales professionnelles de l'industrie du machinisme agricole. Cette nouvelle structure aura trois principaux domaines d'intervention : les questions industrielles, le partage d'information et les activités politiques.

- Sébastien Roche, 43 ans, a pris au mois de juillet les fonctions de directeur général au sein du constructeur de pulvérisateurs Berthoud. Il remplace Jean-Marc Perrier qui a fait valoir ses droits à la retraite.

- François Houllier, 53 ans, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est depuis le 25 juillet le nouveau président de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra). Il a succédé à Marion Guillou qui était en poste depuis 2004.

- Bertrand Hervieu, inspecteur général de l'agriculture de première classe, a été nommé vice-président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, en remplacement de Jacques Brulhet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

- Delphine Guey, 38 ans, a été nommée responsable des Affaires publiques et presse du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (Gnis).

Ayez le réflexe de cliquer sur www.sitmafgr.com

Vous pourrez retrouver toute l'actualité de la SITMAFGR sur notre site, en particulier les conférences de Châlons-en-Champagne et du Space. N'hésitez pas à faire part de vos suggestions à son créateur et gestionnaire Pierre Laroche (Filmagri) : contact@sitmafgr.com.

► Immatriculation des véhicules agricoles : l'incontournable homologation

219 026 visiteurs contre 215 382 en 2011 et 765 exposants : la Foire de Châlons-en-Champagne qui s'est déroulée du 31 août au 10 septembre n'a rien perdu de son succès populaire. Comme chaque année, la SITMAFGR a animé une table ronde. Son titre : « Véhicules agricoles : de nouvelles réglementations à appliquer ». Nous reprenons ci-dessous et ci-contre les interventions de **René Autellet**, expert-consultant et de **Philippe van Kempen**, responsable des agroéquipements à Trame-BCMA.

Le système d'immatriculation à vie (SIV), déjà en vigueur sur nos automobiles, est un numéro d'immatriculation attribué au véhicule jusqu'à sa destruction, par exemple : AC- 523- BD. Il est référencé par un système informatique unique, centralisé, générant les numéros d'immatriculation dans une série nationale en tout lieu du territoire. Ce décret 2009/136 du 9 février 2009 est applicable à tous les véhicules circulant sur la voie publique et soumis à réception (procédure d'homologation routière). Sa mise en application aux automoteurs agricoles (MAGA) a eu lieu au 1er janvier 2010. Les machines et instruments agricoles remorqués (MIAR) seront concernés au 1er janvier 2013. Pourquoi un tel échelonnement ? Tout simplement parce que le ministère des Transports, mais également la profession, ont réalisé brutalement que la plupart des machines agricoles remorquées n'avaient jamais été homologuées ! Cette obligation de réception routière est pourtant aussi vieille que le Code de la route. Ce qui signifie que nos machines agricoles remorquées de plus de 1,5 tonnes auraient dû disposer du fameux « Barré rouge » depuis plus d'un demi-siècle !

Bilan affligeant

Le bilan, rapidement établi, est affligeant : sont à jour la plupart des automoteurs, principalement ceux des grands constructeurs, et la majorité des remorques agricoles, pour lesquelles le SNCVA avait fait un gros travail d'harmonisation avec les DRIRE. Par contre, l'essentiel des machines remorquées reste à homologuer. Une rapide enquête de nos organisations professionnelles estime à 2700 le nombre de types concernés, pour une moyenne de traitement annuel de 400 dossiers toutes DRIRE confondues, ce qui nécessiterait environ 7 ans de travail ! Nous avons obtenu trois ans d'échelonnement. Comment une telle situation a-t-elle pu perdurer aussi longtemps ? Contrairement à une idée reçue, un grand nombre de constructeurs avait pourtant tenté l'aventure. Mais des procédures administratives lourdes, démesurément longues par rapport au résultat recherché, inadaptées à des véhicules conçus pour travailler dans les champs, en ont rebuté plus d'un.

S'ajoutent à cela une instruction des dossiers et des interprétations de textes réglementaires extrêmement disparates d'une DRIRE à l'autre, et le casse-tête souvent insoluble de la définition du « type-Mines ».

Effort des constructeurs

En échange de cet échelonnement dramatiquement court, le Ministère s'est engagé à respecter un temps de traitement de dossier de trois mois maximum (certaines DRIRE dépassaient allègrement les deux ans et demi d'instruction !). Le résultat, sur le terrain, ne s'est pas fait attendre, les dossiers nous sont restitués au bout de trois mois ! Il faut les redéposer lorsqu'ils sont jugés « recevables ». De façon inattendue, et contrairement au but recherché, la procédure s'est encore alourdie. Il est même possible d'imaginer les nouvelles DREAL « bonnes élèves », dont la moyenne de traitement est de trois mois mais dont les dossiers n'aboutissent jamais, et les DREAL montrées du doigt dans les statistiques, mais qui font aboutir les réceptions par une implication exemplaire et une collaboration efficace.

Grâce à ces dernières, et à un effort exceptionnel des constructeurs qui « mettent les bouchées doubles », une grande partie du retard est en train de se combler. Mais ne rêvons pas : la mise à jour ne sera pas terminée début 2013, loin s'en faut.

D'autant que l'on « découvre » des matériels soumis à réception, mais non recevables. Une charrue semi-portée à chariot s'attelle nécessairement sur l'attelage trois-points, non répertorié dans les textes ; elle peut faire plus de 12 mètres, et plus de 3,5 tonnes sur les essieux. Dans ce cas où peut-on loger de système de freinage sans qu'il ne soit toute la journée dans la raie de labour ? La charrue portée à roue de transport est liée au tracteur par les barres inférieures et un attelage dit « de type D ». Mais le comportement, en l'absence de débattement latéral, est le même qu'un outil porté, irrecevable...

Les discussions avec le Ministère vont bon train et quelques avancées sont attendues d'ici la date fatidique. Il faudra être un peu patient avant de voir des plaques d'immatriculation à vie sur les charrues !

René Autellet

► La dérogation du permis de conduire en lien avec l'activité agricole

L'article 87 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 a modifié l'article L221-2 du code de la route relatif au permis de conduire. Avec la création des sous-catégories C 1 et C 1 + E, la réglementation a été revue et elle concerne la conduite des tracteurs agricoles avec un permis B pour certaines catégories de conducteurs, notamment ceux qui ont cessé leur activité agricole, ainsi que les employés municipaux et les affouagistes.

Il y a aujourd'hui des points d'interrogation pour tous les conducteurs autorisés à conduire des véhicules agricoles, et ceci dans le seul cas où ces véhicules sont effectivement attachés à l'exploitation agricole ou forestière, à une Cuma ou une ETA et sous réserve que ces véhicules soient effectivement utilisés pour les besoins de l'exploitation. Jusqu'à maintenant, on s'appuyait sur l'interprétation que faisait le ministère des Transports qui disait que toute personne étrangère à une exploitation pouvait conduire un tracteur agricole dans le cadre des travaux de la dite exploitation sans détenir le permis de conduire. D'un point de vue réglementaire, ce n'était pas la qualité du conducteur, à savoir agriculteur ou non, qui était regardée, mais bien l'affectation du tracteur agricole à une exploitation agricole, une ETA ou une Cuma.

Afin de bénéficier de cette dispense de permis de conduire, il faut rappeler que les agriculteurs doivent pouvoir justifier de la détention d'une plaque d'exploitant, portant un numéro d'ordre et fixée à l'arrière du véhicule en complément de la plaque d'immatriculation et d'avoir la spécificité « usage agricole » inscrite sur le certificat d'immatriculation du tracteur. L'obtention de ce numéro d'exploita-

tion est subordonnée à une affiliation à la MSA. Le nouveau texte dit que la dérogation de permis vaut aussi bien pour des conducteurs pendant la durée de leur activité agricole ou forestière que pour des conducteurs après la cessation de leur activité agricole ou forestière.

En lien avec la définition des activités agricoles mentionnées respectivement aux articles L. 722-1 et L. 722-20 du code rural, des critères d'affiliation aux régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés des professions agricoles sont considérées. Ces conducteurs sont :

- soit cotisants au régime agricole pour justifier de leur activité agricole ou forestière : dans ce cas, ils peuvent prétendre à la dérogation de permis

- soit avoir cotisé au régime agricole et avoir exercé une activité agricole ou forestière (pas besoin d'attendre la retraite pour cesser une activité !) : dans ce cas, ils peuvent conduire un tracteur agricole pour des travaux d'une exploitation, mais à condition d'avoir au minimum le permis B.

Les cotisants ou ceux qui ont cotisés sont :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre principal ou temporaire, et par extension les conjoints participant aux travaux, les collaborateurs à titre principal ou secondaire et les aides familiaux mineurs (mais avoir plus de 16 ans pour conduire) et majeurs.

- les retraités qui cotisent pour la mise en valeur de leur parcelle de subsistance.

- les salariés agricoles, qu'ils soient en activité à temps plein ou en contrat à durée déterminée, temporaires, saisonniers, voire sous conditions réglementées (apprenti, stagiaire).

Philippe van Kempen

► Les conditions d'emploi du gazole non routier

L'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 précise que le gazole sous condition d'emploi dénommé gazole non routier (GNR) peut être utilisé à titre exclusif comme carburant pour l'alimentation des moteurs :

- de tracteurs de type agricole ou forestier destinés à l'emploi dans l'exploitation agricole ou forestière et pour des travaux agricoles ou forestiers.

- ou de tracteurs de type agricole ou forestier utilisés par des collectivités territoriales pour des usages autres qu'agricoles ou forestiers (travaux d'entretien de la voirie par les communes, départements et régions). Dans ces deux cas, le GNR est admis au bénéfice du taux réduit de taxe intérieure de consommation (TICPE).

L'utilisation de carburant détaxé n'est donc plus liée aux conditions d'usage du moteur, pour la propulsion d'un tracteur agricole par exemple, mais aux conditions d'usage du véhicule. Tant que le tracteur est utilisé sur l'exploitation agricole pour des travaux agricoles, que ce soit à titre industriel, commercial ou privé, le GNR est admis. A noter que dans le cadre de l'activité agricole, la seule dérogation reconnue par l'administration est le déneigement des routes. Pour les autres utilisations (pour travaux publics, entretien des routes, manutention, transport), le moteur du tracteur agricole doit donc être alimenté avec du gazole blanc.

Ph. v. K.